

Accord DIVERSITÉ ASFA

L'accord diversité arrivant au terme des 3 ans devait être renégocié. L'ensemble des partenaires sociaux, lors du suivi de cet accord, a souhaité faire un toilettage. Deux réunions ont été programmées. Il avait été convenu après la 1^{ère} réunion que chaque organisation syndicale fasse parvenir à l'ASFA leurs propositions.

La CFDT, comme à son habitude, a transmis des propositions de modifications afin d'améliorer le précédent accord. Seule une autre OS a fait de même.

L'accord existant était peu étoffé. La nouvelle mouture l'améliore sur certains points. L'ASFA considère pour sa part que les résultats de la branche en matière de diversité sont bons et ne nécessitent pas de profond changement. Rien de renversant donc dans ce toilettage. Une grande majorité des demandes faites par la CFDT, ont été prises en compte.

L'accord fait cette fois bien référence à toutes les discriminations reconnues par la loi et prévoit même que tous les lieux de travail soient convenablement équipés afin d'accueillir aussi bien du personnel féminin que masculin. Ainsi les locaux et les matériels devront permettre de recevoir ces salariés dans les meilleures conditions possibles.

La **CFDT** a insisté pour que l'ensemble du personnel bénéficie de formation sur la diversité ; c'est une réelle nécessité.

Pour évoquer la problématique, il faut aller au-delà de la simple affiche contre un mur et exclure toutes images stéréotypées du métier.

La **CFDT** était signataire du précédent accord et le sera également avec cette nouvelle version. La **CFDT** souhaite que le patronat aille plus loin dans la démarche. Un accord de branche s'impose aux accords d'entreprises faute de mieux mais rien n'empêche, pour les entreprises, d'optimiser par accord collectif l'accord de branche et de lui donner une vraie valeur ajoutée.

Lors du tour de table, l'UNSA et la CGC ont informé qu'ils signeraient.

Le poids des Organisations Syndicales CFDT, CFE-CGC et UNSA représente 54% de la branche (arrêté du 8 octobre 2017).

Cet accord s'appliquera donc.

